



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 03-18**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le
soussigné directeur général que:**

Le règlement 03-18 intitulé « RÈGLEMENT 03-18 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 02-18 CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONTIAC – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALES » adopté le 14 août 2018 et entré en vigueur le 20 août 2018, date de la publication.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité de Pontiac au 2024, route 148, Pontiac (Québec) du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h00.

DONNÉ À PONTIAC (Québec), ce 20 août 2018.

Benedikt Kuhn
Directeur général

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussigné, résident à Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 16h00, le 20 août, l'an deux mille dix-huit.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20 août, l'an deux mille dix-huit.

Signé

Directeur général